

# CRÉATION DE PARC ÉOLIEN

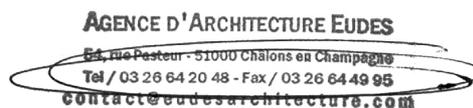
Commune de CHOILLEY-DARDENAY

*Département de la Haute-Marne (52)*

Janvier 2018

## « ÉOLE DES CHARMES »

### DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE



CONSTRUCTION DE 9 ÉOLIENNES (E.1 à E.9)  
ET DE 2 POSTES DE LIVRAISON (PDL.1 et PDL.2)



**MAÎTRE D'OUVRAGE**  
**ÉOLE DES CHARMES**  
42, rue de Champagne  
51240 VITRY-LA-VILLE



**BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON**  
Parc Technologique du Mont Bernard  
18, rue Dom Pérignon  
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE



**S.C.P. GUICHARD-SORET**  
**Géomètres-Experts-Associés**  
2, rue Bégand  
10000 TROYES



**EUDES ARCHITECTURE**  
M. EUDES Romain  
54, rue Pasteur  
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

01 - Formulaire de demande d'autorisation unique

02 - Certificat d'immatriculation de la société ÉOLE DES CHARMES - Kbis

03 - Attestation d'inscription au Tableau de l'Ordre des Architectes de la société EUDES ARCHITECTURE

04 - Attestation d'assurance de la société EUDES ARCHITECTURE

05 - Attestations d'autorisation

06 - Notices de sécurité et d'accessibilité

07 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet - AU 10.1

08 - Nomenclature des plans joints

# 01 - FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE



### 3. Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

#### 3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur 

Nom, prénom  Date de naissance   
Lieu de naissance  Pays

#### 3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)

Dénomination  Raison sociale N° SIRET  Forme juridique

#### 3.2 Adresse

N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
Code postal  Localité   
Si le demandeur habite à l'étranger Pays  Province/Région   
N° de téléphone  Adresse électronique

#### 3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire

Madame  Monsieur 

Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)

Nom, prénom  Raison sociale   
Service  Fonction

#### Adresse

N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
Code postal  Localité   
N° de téléphone  Adresse électronique

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description. Courte description de votre projet :

- Construction de 9 éoliennes (E.1 à E.9) sur la commune de CHOILLEY-DARDENAY. Les éoliennes auront une hauteur au moyeu de 95 m maximum et un diamètre de rotor de 136 m maximum. La hauteur au moyeu et le diamètre de rotor indiqués sont des dimensions maximales. Elles se compléteront pour former un gabarit de machine qui respectera une altitude en bout de pale maximale de 150 m quel que soit le choix définitif des caractéristiques de l'aérogénérateur parmi 4 gabarits potentiels envisagés :
  - mât de 95 m de hauteur et diamètre de rotor de 110 m pour une hauteur totale de 150 m
  - mât de 87 m de hauteur et diamètre de rotor de 126 m pour une hauteur totale de 150 m
  - mât de 82 m de hauteur et diamètre de rotor de 136 m pour une hauteur totale de 150 m
  - mât de 91 m de hauteur et diamètre de rotor de 117 m pour une hauteur totale de 149,5 mUn transformateur sera intégré au mât de chaque éolienne.
- Construction de 2 postes de livraison (PDL.1 et PDL.2) sur la commune de CHOILLEY-DARDENAY.



#### 4.2 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent	9 éoliennes d'une hauteur maximale de mât de 95 m et de puissance totale maximale de 31,05 MW (puissance unitaire maximale de 3,45 MW)	A

### 5. Informations architecturales et urbanistiques sur le projet

#### 5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte	EUDES	Prénom	Romain		
N° voie	54	Type de voie		Nom de voie	Rue Pasteur
				Lieu-dit ou BP	
Code postal	51000	Localité	Châlons-en-Champagne		
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre	CHA01017				
Conseil Régional de	Champagne-Ardenne				
N° de téléphone	03 26 64 20 48	Adresse électronique	contact@eudesarchitecture.com		

En application de l'article R\*. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte



Cachet de l'architecte

**AGENCE D'ARCHITECTURE EUDES**  
54, rue Pasteur - 51000 Châlons en Champagne  
Tel / 03 26 64 20 48 - Fax / 03 26 64 49 95  
contact@eudesarchitecture.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire

#### 5.2 Destination des constructions et tableaux des surfaces

Nature du projet envisagé :

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Destinations	Surfaces existantes avant travaux (A)	Surfaces créées (B)	Surfaces créées par changement de destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Bureaux						
Industrie	0	66,44	0	0	0	66,44
Entrepôt						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )	0	66,44	0	0	0	66,44

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 KVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

684 kVA

### 5.3 A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale

Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

## 6. Engagement du demandeur

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation

Je soussigné(e) auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informée(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A Châlons-en-Champagne

Le 31/01/2018

Signature du demandeur

M. Éric BOBAN, représentant du gérant de la société ÉOLE DES CHARMES

**SARL EOLE DES CHARMES**

42, Rue de Champagne

51240 VITRY LA VILLE

Tél. 03 26 67 19 84

RCS CHALONS EN CHAMPAGNE 818 968 890

# Bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande d'autorisation unique

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

**Sauf dématérialisation (un seul dossier papier),**

**vous devez fournir sept dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

<p><b>AU 1.</b> - Une description des procédés de fabrication mis en œuvre, les matières utilisées, les produits fabriqués afin d'apprécier les dangers ou inconvénients de l'installation. Cette description peut être complétée avec celle de l'étude d'impact (AU 6.1) [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 4° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 2.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 5° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 3.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 1° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 4.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 2° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 5.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants' [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 3° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 6.</b> - L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 4° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Le contenu de l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et I de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement] ;</li> <li>- Est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et I de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</li> </ul> <p><b>L'étude d'impact présente :</b></p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 6.1.</b> - Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 1° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 6.2.</b> - Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et au 2° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 6.3.</b> - Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés en AU 6.2. et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et au 3° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]. Cette analyse doit préciser, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, 1° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>

<sup>1</sup>Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration

<p><b>AU 6.4.</b> - Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus<sup>2</sup> [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 4° du I de l'art. R. 122-5 II 4° du code de l'environnement]. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public</li> </ul>		<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 6.5.</b> - Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 5° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>		<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 6.6.</b> - Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 5° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>		<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 6.7.</b> - Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 du même code [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 6° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>		<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 6.8.</b> - Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 7° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;</li> <li>- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.</li> </ul> <p><b>La description de ces mesures doit être accompagnée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'estimation des dépenses correspondantes,</li> <li>- De l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments demandés en AU 6.3.</li> </ul> <p>D'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments demandés en AU 6.3</p>		<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 6.9.</b> - Les mesures réductrices et compensatoires doivent faire l'objet d'une description des performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduaires et des émanations gazeuses ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, 2° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]</p>		<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 6.10.</b> - Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial mentionné en AU 6.2 et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 8° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>		<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 6.11.</b> - Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 9° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>		<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 6.12.</b> - Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 10° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>		<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 6.13.</b> - Lorsque certains des éléments requis en AU 6.1 à AU 6.15 figurent dans l'étude des dangers mentionnée en AU 9., l'étude d'impact le précise [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 11° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>		<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 6.14.</b> - Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 12° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>		<input type="checkbox"/>
<p><b>AU 6.15.</b> - L'étude d'impact présente les conditions de remise en état du site après exploitation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 3° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]</p>		<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 7.</b> - Un résumé non technique de l'étude d'impact mentionnée en AU 6.1 à AU 6.15. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et IV de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>		<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>AU 8.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. L'étude d'impact mentionnée en AU 6.1 à AU 6.15 vaut évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et VI de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement] :</p>		<input checked="" type="checkbox"/>

<sup>2</sup> Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 du code de l'environnement mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage

	<p><b>AU 8.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</p>	☑
	<p><b>AU 8.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p>	☑
	<p><b>AU 8.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p>	☑
	<p><b>AU 8.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au AU 8.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p>	☐
	<p><b>AU 8.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en AU 8.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :</p>	☐
	<p>- <b>AU 8.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</p>	☐
	<p>- <b>AU 8.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au AU 8.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</p>	☐
	<p>- <b>AU 8.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p>	☐
	<p><b>AU 9.</b> - L'étude de dangers<sup>3</sup> justifiant que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et I de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].</p>	☑
	<p>Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et I de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].</p>	☑
	<p>Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont vous disposez ou dont vous vous êtes assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].</p>	☑
	<p><b>L'étude comporte :</b></p>	
	<p>- <b>AU 9.1</b> Un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement]</p>	☑
	<p>- <b>AU 9.2</b> Une cartographie des zones de risques significatifs [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].</p>	☑
	<p><b>AU 10.</b> - Le projet architectural [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et b de l'article R.* 431-7 du code de l'urbanisme]</p>	☑
	<p><b>AU 10.1.</b> - Une notice décrivant [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et l'art. R*. 431-8 du code de l'urbanisme] :</p>	☑
	<p>- <b>10.1.1</b> L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la</p>	☑

<sup>3</sup> Les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement des études de dangers sont précisés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

	végétation et les éléments paysagers existants ;		
	- <b>10.1.2</b> Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>10.1.2.1</b> L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>10.1.2.2</b> L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>10.1.2.3</b> Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>10.1.2.4</b> Les matériaux et les couleurs des constructions ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>10.1.2.5</b> Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>10.1.2.6</b> L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>AU 10.2.</b> - . - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier dans les trois dimensions [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et art. R*. 431-9 du code de l'urbanisme] :	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>10.2.1</b> Lorsque le projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les cotes du plan de masse sont rattachées au système altimétrique de référence de ce plan.	<input type="checkbox"/>	
	<b>10.2.2</b> Le plan de masse fait apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les plantations maintenues, supprimées ou créées et, le cas échéant, les constructions existantes dont le maintien est prévu.	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>10.2.3</b> Le plan de masse indique, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.	<input type="checkbox"/>	
	<b>10.2.4</b> Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder.	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>AU 10.3.</b> - . - Un plan des façades et des toitures [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le a) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme]. Lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur.	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>AU 10.4.</b> - . - Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le b) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] Lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>AU 10.5.</b> - . - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le c) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] <sup>4</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>AU 10.6.</b> - Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le d) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] <sup>4</sup> Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse en AU 10.2	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>AU 10.7.</b> - Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le d) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] <sup>4</sup> Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de masse en AU 10.2	<input checked="" type="checkbox"/>	

<sup>4</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

### Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier :

**PJ 1.** - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires [art. 5 du décret n° 2014-450]

### Si votre projet nécessite une autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie

**PJ 2.** - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise les caractéristiques énergétiques du projet, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement [I de l'art. 6 du décret n° 2014-450]

### Si votre projet nécessite une approbation de projet d'ouvrage privé au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie :

**PJ 3.** - L'étude des dangers prévue en AU 9. comporte les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur [II de l'art. 6 du décret n° 2014-450]

### Si votre projet nécessite une dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement :

**PJ 4.** - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise la description, en fonction de la nature de l'opération projetée [art. 7 du décret n° 2014-450] :

Du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;

Des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;

Du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;

De la période ou des dates d'intervention ;

Des lieux d'intervention ;

S'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;

De la qualification des personnes amenées à intervenir ;

Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;

Des modalités de compte rendu des interventions

### Si votre projet se situe sur un site nouveau :

**PJ 5.** - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]

**PJ 6.** - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]

**PJ 7.** - Si vous demandez l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement, précisez le périmètre et les règles souhaités [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]

### Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est destinée au traitement de déchets :

**PJ 8.** - L'origine géographique prévue des déchets [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 6° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]

**PJ 9.** - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 du code de l'environnement [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 6° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]

### Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation soumise à garanties financières (installation mentionnée aux articles R. 516-1 ou R. 553-1 du code de l'environnement) :

**PJ 10.** - Les modalités des garanties financières destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et art. R. 512-5 du code de l'environnement]

**PJ 11.** - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application du II de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, un état de la pollution des sols sur lesquels est sise votre installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 de l'environnement, proposez :	
- Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant que vous souhaitez mettre en œuvre afin d'appliquer ces mesures [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installation relevant des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :</b>	
<b>PJ 12.</b> - Les matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le a) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ 13.</b> - Les différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le b) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ 14.</b> - Les mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le c) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ 15.</b> - Un résumé non technique des informations mentionnées en PJ 15 à PJ 17 [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation IED (installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles : rubriques 3000)</b>	
<b>PJ 16.</b> - Une proposition de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ 17.</b> - Motivation de ce choix de rubrique principale [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ 18.</b> - Propositions de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ 19.</b> - Motivation de ce choix de conclusions [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ 20.</b> - Le contenu de l'étude d'impact mentionnée en AU 6. comporte en outre les éléments suivants :	<input type="checkbox"/>
<b>PJ 20.1.</b> - La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles (MTD). Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées en AU 6.9. [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 1° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement] Cette description comprend - pour chaque activité et chaque type de procédé - une comparaison <sup>5</sup> du fonctionnement de l'installation avec :	<input type="checkbox"/>
<b>PJ 20.1.1.</b> - Les MTD décrites dans les conclusions sur les MTD. En l'absence de ces conclusions sur les MTD, les MTD figurant au sein des BREFs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles) adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013	<input type="checkbox"/>
<b>PJ 20.1.2.</b> - Si vous souhaitez que les prescriptions de l'autorisation soient fixées sur la base d'une MTD qui n'est décrite dans aucune des conclusions sur les MTD applicables cette comparaison est complétée par : - une proposition de MTD et - une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles	<input type="checkbox"/>
<b>PJ 20.1.3.</b> - Lorsque l'activité ou le type de procédé de production utilisé n'est couvert par aucune des conclusions sur les MTD ou si ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement, la comparaison est remplacée par : - une proposition de meilleure technique disponible (MTD) et - une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles	<input type="checkbox"/>

<sup>5</sup> Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les conclusions sur les MTD et les Brefs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013)

**PJ 20.2.** - Si vous souhaitez bénéficier des dispositions de dérogation de l'article R. 515-68 du code de l'environnement, l'évaluation coût bénéfice prévue à cet article [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 2° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]

**PJ 20.3.** - Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 du code de l'environnement, lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit règlement CLP), et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement].

Ce rapport<sup>6</sup> contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation. Il comprend au minimum :

- Des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ;
- Les informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à

**Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses (Seveso seuil bas et seuil haut : rubriques 4000) :**

**PJ 21.** - L'étude de dangers mentionnée en AU 9 contient les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, le II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement et l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation].

**Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 du code de l'environnement (installation Seveso seuil haut) :**

**PJ 22.** - L'étude des dangers mentionnée en AU 9 contient les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention (PPI) [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].

**Si votre projet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :**

**PJ 23.** - Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [3° de l'art. 4 du décret n° 2014-450, le b) de l'art. R.\* 431-7 et le b) de l'art. R\*. 431-11 du code de l'urbanisme]

**Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :**

**PJ 24.** - L'attestation d'un contrôleur technique [III de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et d) de l'art. R\*. 431-16 du code de l'urbanisme]

**Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :**

**PJ 25.** - L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [III de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et e) de l'art. R\*. 431-16 du code de l'urbanisme]

<sup>6</sup> Un [guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED](#) est à votre disposition pour réaliser ce rapport de base.

# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour la demande d'autorisation unique

## Informations nécessaires en application du 4° du I de l'article 4 du décret n°2014- du mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement

Cadre réservé à la mairie où est situé le projet												
AU	Département				Commune			Année		Numéro de dossier		

### 1. Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

#### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)

Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement 66,44 m<sup>2</sup>

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1) 0 m<sup>2</sup>

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
<b>Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)</b>	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)		
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+)(5)		
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)		
<b>Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)</b>			
<b>Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)</b>	Ne bénéficiant pas de prêt aidé		
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS		
	Bénéficiant d'autres prêts aidés		
<b>Nombre total de logements créés</b>			

#### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4) (5) (6) ? Oui  Non

Si oui, lesquels ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?  Quel est le nombre de logements existants ?

### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2bis)
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)		0	0
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes		0	0
Locaux industriels et leurs annexes		66,44	0
Locaux artisanaux et leurs annexes		0	0
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)		0	0
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	0	0	0
<b>Surfaces créées</b>			
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		0	0

### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :	0
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :	9
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	0 m <sup>2</sup>

### 1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.

Surface concernée au titre des locaux :	0	m <sup>2</sup> de surface taxable créée
Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) :	0	créé (s)
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées	0	créé (s)

### 1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui  Non

## 2 - Autres renseignements

### 2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière :		m <sup>2</sup>
La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16)		m <sup>2</sup>
La valeur du m <sup>2</sup> de terrain nu et libre :		€/m <sup>2</sup>
Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m <sup>2</sup> ) (17)		m <sup>2</sup>
Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date		

### 2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond

Si oui, indiquez ici la valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1<sup>er</sup> avril 1976 ont été démolies

Oui  Non

Si oui, indiquez ici la surface démolie (20)

### 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :</b>	
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R*. 442-11 2 <sup>ème</sup> alinéa du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :</b>	
F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond :</b>	
F3. Un extrait de la matrice cadastrale [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
F4. Un extrait du plan cadastral [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier

### 4 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme</b>	
F5. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :</b>	
F6. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
<b>Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :</b>	
F7. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
F8. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (21) :</b>	
F9. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier

### 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) :

## 6 - Engagement du déclarant

Fait le 31/01/2018

Nom et signature du déclarant

  
M. Éric BOBAN (ÉOLE DES CHARMES)  
**SARL ÉOLE DES CHARMES**  
42, Rue de Champagne  
51240 VITRY LA VILLE  
Tél : 03 26 67 19 84  
RCS CHALONS EN CHAMPAGNE 818 960 890

## ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions  
Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

### 1 - Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièces		Nombre d'exemplaires à fournir
D1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R*. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier
D2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R*. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier

### 2 - Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièces		Nombre d'exemplaires à fournir
--------	--	--------------------------------

#### Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :

D3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier
D4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier

#### Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :

D5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier
D6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier
D7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier

#### Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques :

D8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier
D9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier

# 02 - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ ÉOLE DES CHARMES

Greffe du Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne  
BP 30520  
51008 Châlons en Champagne CEDEX  
N° de gestion 2016B00056

## Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 15 mars 2016

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	818 960 890 R.C.S. Châlons-en-Champagne
Date d'immatriculation	14/03/2016
Dénomination ou raison sociale	<b>EOLE DES CHARMES</b>
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	42 rue de Champagne 51240 Vitry-la-Ville
Durée de la personne morale	Jusqu'au 13/03/2115
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2017

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

##### Gérant

Nom, prénoms	BOBAN Eric Paul Léon
Date et lieu de naissance	Le 01/09/1965 à Reims (51)
Nationalité	Française
Domicile personnel	42 rue de Champagne 51240 Vitry-la-Ville

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	42 rue de Champagne 51240 Vitry-la-Ville
Activité(s) exercée(s)	Réaliser et obtenir, en les finançant par tous moyens, les études de faisabilité et autorisations administratives liées à la construction, au financement et à l'exploitation de parcs éoliens, de faire l'acquisition, en les finançant par tous moyens, de matériels de production d'électricité d'origine éolienne et des équipements y afférents, y compris tous rechangés. D'exploiter les matériels et de vendre l'énergie ainsi produite. D'une manière générale, d'entreprendre ou de conclure toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. L'importation ou l'exploitation de tous produits ou articles, ainsi que la réalisation de toutes opérations d'intermédiaire en matière commerciale, quel que soit l'objet du marché ou de la prestation de services. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation.

Nomenclature d'activités française (code NAF)	3511Z
Date de commencement d'activité	25/02/2016
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

**EOLE DES CHARMES**  
RCS 818 960 890 (2016B00056)

Le Greffier





FIN DE L'EXTRAIT

RCS Châlons-en-Champagne - 16/03/2016 - 14:54:11

# 03 - ATTESTATION D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES



Grand Est

**EUDES ARCHITECTURE**  
54 RUE PASTEUR  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

## ATTESTATION D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU GRAND EST

Je soussigné Jean-Marc CHARLET, Président du Conseil régional de l'Ordre des Architectes du Grand Est, atteste que :

La société d'architecture : **EUDES ARCHITECTURE**

Ayant pour Gérant : **ROMAIN EUDES**

Et dont le siège social est à :

**54 RUE PASTEUR  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

est bien inscrite au Tableau Régional de l'Ordre des Architectes sous le numéro national **S11554** depuis le 22 février 2007.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Châlons en Champagne, le 26/01/2018.

François LOMBARDI  
PO / Secrétaire général.

Ce document est établi en fonction des informations qui ont été transmises par la société. Il est délivré à titre personnel. Il ne peut être divulgué que par les associés, sous leur propre responsabilité.  
Ce document atteste de l'inscription à ce jour au tableau de l'ordre des architectes. Il convient donc, en cours d'année, de vérifier, si besoin, la validité de cette information, directement auprès du conseil régional de l'ordre sur le site internet [www.architectes.org](http://www.architectes.org).

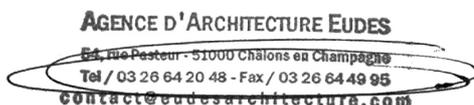
Conseil Régional  
de l'Ordre des Architectes Grand Est

**NANCY (Siège)**  
24, rue du Haut Bourgeois  
54000 Nancy  
t. +33 (0)3 83 35 08 57

**STRASBOURG**  
5, rue Hannong  
67000 Strasbourg  
t. +33 (0)3 88 22 55 85

**CHALONS EN CHAMPAGNE**  
68, rue Léon Bourgeois  
51000 Châlons en Champagne  
t. +33 (0)3 26 68 45 71

Je soussigné, M. Romain EUDES, architecte DPLG, certifie sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original.



Fait à Châlons-en-Champagne, le 31/01/2018,  
M. EUDES Romain

# 04 - ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA SOCIÉTÉ EUDES ARCHITECTURE



VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17  
SIRET 477 672 646 00031  
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | maf@maf.fr  
www.maf.fr

*Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise  
régie par le code des assurances*

61565C8F3B

6AC8C582EC

## ATTESTATION D'ASSURANCE

## 2018

**EURL EUDES ARCHITECTURE**  
Architecte

**54 Rue Pasteur**  
**51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**  
France

Paris, le 01 janvier 2018

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **803c3fd**  
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.



### ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **256689/K/106**  
N° d'inscription national à l'Ordre : **S11554**  
Une police N° : **125407/B**

couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes qu'il/elle accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés du 01/01/2018 au 31/12/2018

N° d'édition d'attestation : **20181001187**

**La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.**

Fait à Paris, le 01 janvier 2018

La Mutuelle des Architectes Français assurances

*Cette police actuellement en vigueur satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A. 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.*

4480B224F9

1DAE92E6E8

## **05 - ATTESTATIONS D'AUTORISATION**

# EOLE DES CHARMES

---

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Je soussigné Monsieur Eric BOBAN représentant légal de la société EOLE DES CHARMES, sise 42 rue de Champagne, 51240 Vitry-la-Ville, atteste sur l'honneur :

Que la société EOLE DES CHARMES détient les autorisations des propriétaires et exploitants permettant l'implantation du Projet Eolien des Charmes, composé de 9 éoliennes et de 2 postes de livraison sur la commune de Choilley Dardenay (52).

La société EOLE DES CHARMES détient également les autorisations de surplomb et de passage des câbles pour le projet sus-nommé.

Fait pour valoir ce que de droit est.



**Eric BOBAN**  
**Gérant**

Vitry-la-Ville, le 12/12/2016

# 06 - NOTICES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

## 06.1 - NOTICE DE SÉCURITÉ

### 1. PRÉSENTATION

L'opération consiste en la création d'un parc éolien sur la commune de CHOILLEY-DARDENAY.

### 2. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Code du travail, règlement d'hygiène et de sécurité (Décrets n°92-332 et 92-333 du 31/03/1992 - Arrêté du 05/08/1992).

Toutes les dispositions relatives à cette réglementation seront respectées.

## 06.2 - NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

### ENGAGEMENT DES MAÎTRES D'ŒUVRE ET D'OUVRAGE

Nous soussignons, **M. Éric BOBAN**, représentant du gérant de la société **ÉOLE DES CHARMES**, et **M. Romain EUDES**, architecte **DPLG**, co-auteurs de cette notice :

Les éoliennes ne sont pas accessibles au public. En effet l'accès est réservé exclusivement à quelques personnes qualifiées pour l'entretien.

Néanmoins, nous certifions que l'effectif du personnel sera inférieur au seuil de 19 personnes ainsi les lieux réservés au travail ne sont pas assujettis aux dispositions relatives aux personnes handicapées sur les lieux de travail (Art. 235 318).

Fait à Châlons-en-Champagne, le 31/01/2018,

Le Maître d'Ouvrage :

S.A.R.L. ÉOLE DES CHARMES  
représentée par M. Éric BOBAN

**SARL EOLE DES CHARMES**  
42, Rue de Champagne  
51240 VITRY LA VILLE  
Tél. 03 26 67 19 84  
RCS CHALONS EN CHAMPAGNE 818 960 890

*Boban*

Le Maître d'Œuvre :

**AGENCE D'ARCHITECTURE EUDES**

85, Rue Pasteur - 51000 Châlons en Champagne

Tel / 03 26 64 20 48 - Fax / 03 26 64 49 95

contact@eudesarchitecture.com

# 07 - NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET - AU 10.1

## 1) ÉTAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS :

### a) Description géographique du site :

Le projet se situe au Sud du département de la Haute-Marne, à proximité des départements de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or dans un secteur de vallées et de plaines occupées par de grandes cultures agricoles. Il se localise au Sud de la ville de Langres, à l'Ouest de Vesoul, au Nord-est de Dijon. Plus précisément, les 9 éoliennes et les 2 postes de livraison seront implantés à l'Est de la commune de Choilly-Dardenay.

### b) Description par rapport à l'agglomération :

Le réseau urbain se caractérise par la présence des métropoles régionales de Chaumont au Nord et de Dijon au Sud-ouest, alors que le reste du territoire accueille des petites villes, des gros bourgs et des villages de façon uniforme. Ce réseau de petites agglomérations est très homogène, malgré sa faible densité. À cela s'ajoute une présence tout aussi homogène et lâche de petits hameaux et d'habitations isolées.

### c) Description par rapport aux voies d'accès :

La D67 relie le hameau de Montvaudon à Chassigny selon un axe Sud-est/Nord-ouest. Cette voie de communication passe au Nord-est du projet éolien. La D7 relie Chassigny à Dommarien selon un axe Nord-est/Sud-ouest. Cette voie de communication passe au Nord du projet éolien. La D128 relie Dommarien à Cusey selon un axe Nord/Sud. Cette voie de communication traverse la commune de Choilly-Dardenay et elle passe à l'Ouest du projet éolien. La D128, la D30, la D28 et la D170 relient Cusey à Percey-le-Grand selon un axe Nord-ouest/Sud-est. Ces voies de communication passent au Sud du projet éolien. La D288 relie le hameau de Montvaudon à Percey-le-Grand selon un axe Nord-est/Sud-ouest. Cette voie de communication passe au Sud-est du projet éolien. La D190 relie Choilly-Dardenay à la D67 selon un axe Sud-ouest/Nord-est. Cette voie de communication traverse le projet éolien.

Au-delà du réseau routier, des chemins ruraux parcourent le site.

Les terrains du projet sont accessibles à partir de ces voies.

### d) Description des constructions existantes :

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 mètres) il n'existe aucun village.

### e) Description de la végétation et des éléments paysagers existants :

Le parc éolien sera inséré dans l'unité paysagère de la Haute-Marne Méridionale, entre les sous-unités paysagères de la Vingeanne à l'Ouest et de l'Apance - Amance à l'Est. Le projet s'implantera dans une région présentant des paysages dont le caractère dominant est la culture agricole extensive. Ces paysages ont évolué pour présenter désormais les caractéristiques des pratiques agricoles actuelles à travers la présence de vastes parcelles de cultures.

Le secteur est principalement dévolu aux grandes cultures et il se caractérise à la fois par l'amplitude de son échelle, par la présence démesurée du ciel et par les ambiances variables qu'il génère. Les paysages sont ainsi marqués par la domination des effets de perspective atmosphérique et par la faible présence d'un quelconque effet de perspective linéaire. Ce territoire de plaines est très peu marqué par l'urbanisation.

Une trame arborée importante est présente au sein de ce territoire, générant ainsi des ambiances radicalement différentes.

Le paysage est ainsi marqué par la présence de nombreux cours d'eau et de bois qui bordent les vallées mais aussi et surtout par de vastes plaines dotées d'un relief peu prononcé. Ce qui génère un fort contraste au sein de ce territoire.

Les villages se sont établis pour la plupart dans les vallées. La densité du bâti demeure cependant très faible sur l'ensemble de ce territoire. Peu de constructions récentes se perçoivent dans ces paysages. Quelques exemples d'habitations contemporaines font leur apparition mais elles sont encore minoritaires. S'il présente des volumes relativement similaires dans l'ensemble du périmètre d'étude, le bâti traditionnel frappe par la diversité et la nature des matériaux employés.

## 2) PRÉSENTATION DU PROJET :

### a) Quel aménagement est prévu pour le terrain :

Accès aux éoliennes :

- Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés, pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.
- Les plates-formes, nécessaires pour le montage des éoliennes, occuperont une surface d'environ 46 m × 35 m, c'est-à-dire environ 1 610 m<sup>2</sup>. La plate-forme, nécessaire pour le montage de l'éolienne n° 1, occupera une surface d'environ 40 m × 40 m, c'est-à-dire environ 1 600 m<sup>2</sup>.

### b) Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ?

Le parc éolien se présentera donc avec 9 aérogénérateurs ordonnés en grappes. Les infrastructures du projet occuperont des parcelles agricoles.

Les éoliennes auront une hauteur au moyeu de 95 m maximum et un diamètre de rotor de 136 m maximum. La hauteur au moyeu et le diamètre de rotor indiqués sont des dimensions maximales. Elles se compléteront pour former un gabarit de machine qui respectera une altitude en bout de pale maximale de 150 m quel que soit le choix définitif des caractéristiques de l'aérogénérateur parmi 4 gabarits potentiels envisagés :

- mât de 95 m de hauteur et diamètre de rotor de 110 m pour une hauteur totale de 150 m
- mât de 87 m de hauteur et diamètre de rotor de 126 m pour une hauteur totale de 150 m
- mât de 82 m de hauteur et diamètre de rotor de 136 m pour une hauteur totale de 150 m
- mât de 91 m de hauteur et diamètre de rotor de 117 m pour une hauteur totale de 149,5 m

Un transformateur sera intégré au mât de chaque éolienne. Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'éolienne.

### c) Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ?

Les plates-formes ne seront pas clôturées. Les talus, les abords des plates-formes et des chemins seront revégétalisés à la suite des travaux en utilisant la palette végétale locale. Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé.

Les postes de livraison feront l'objet d'une intégration particulière (cf. paragraphe suivant).

### d) Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?

Les postes de livraison :

Un raccordement électrique est prévu via une ligne enterrée. Deux postes de livraison collecteront l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison au poste source.

Ce sont des éléments de petite taille couverts en 2 pans. Les dimensions du poste de livraison n° 1 sont de 9,12 m × 2,77 m et les dimensions du poste de livraison n° 2 sont de 9,12 m × 5,42 m. Le traitement architectural de ces éléments permettra une bonne insertion paysagère ; les postes de livraison seront revêtus d'un bardage bois type mélèze posé horizontalement à clins de ton naturel. Les toitures seront en tuiles mécaniques terre cuite de ton rouge vieilli. Les menuiseries seront en métal laqué de ton RAL 8014 « brun sépia ».

Les éoliennes :

Les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton gris clair (conformément à la réglementation aéronautique).

**Tous les raccordements électriques seront enterrés ; aucun pylône ne sera construit.**

### e) Comment sont traités les espaces libres, notamment les plantations ?

Il sera prévu d'encaillouter les plates-formes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux font déjà l'objet de renforcement.

### f) Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ?

L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Plusieurs chemins devront être renforcés. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

## 08 - NOMENCLATURE DES PLANS JOINTS

	DÉSIGNATION	ÉCHELLE	
01	Plan de situation	1/25 000	AU 3
02	Plan des servitudes	1/25 000	AU 3
03	Vue générale	1/15 000	AU 10.2
04	Plan de masse - Éolienne 1	1/1 000	AU 10.2
05	Plan de masse - Éolienne 2	1/1 000	AU 10.2
06	Plan de masse - Éolienne 3	1/1 000	AU 10.2
07	Plan de masse - Éolienne 4	1/1 000	AU 10.2
08	Plan de masse - Éolienne 5	1/1 000	AU 10.2
09	Plan de masse - Éolienne 6	1/1 000	AU 10.2
10	Plan de masse - Éolienne 7	1/1 000	AU 10.2
11	Plan de masse - Éolienne 8	1/1 000	AU 10.2
12	Plan de masse - Éolienne 9	1/1 000	AU 10.2
13	Plan de masse - Poste de livraison 1	1/500	AU 10.2
14	Plan de masse - Poste de livraison 2	1/500	AU 10.2
15	Plan des files	1/20 000	AU 10.4
16	Plan en coupe du terrain et de l'éolienne 1	1/1 000	AU 10.4
17	Plan en coupe du terrain et de l'éolienne 2	1/1 000	AU 10.4
18	Plan en coupe du terrain et de l'éolienne 3	1/1 000	AU 10.4
19	Plan en coupe du terrain et de l'éolienne 4	1/1 000	AU 10.4
20	Plan en coupe du terrain et de l'éolienne 5	1/1 000	AU 10.4
21	Plan en coupe du terrain et de l'éolienne 6	1/1 000	AU 10.4
22	Plan en coupe du terrain et de l'éolienne 7	1/1 000	AU 10.4
23	Plan en coupe du terrain et de l'éolienne 8	1/1 000	AU 10.4
24	Plan en coupe du terrain et de l'éolienne 9	1/1 000	AU 10.4
25	Plan en coupe du terrain et du poste de livraison 1	1/200	AU 10.4
26	Plan en coupe du terrain et du poste de livraison 2	1/200	AU 10.4
27	Élévations - Plans - Éoliennes	1/1 000	AU 10.3
28	Élévations - Plans - Poste de livraison 1	1/100	AU 10.3
29	Élévations - Plans - Poste de livraison 2	1/100	AU 10.3
30	Plan de repérage des prises de vue		AU 10.2

<b>31</b>	Insertions paysagères 1 et 2	AU 10.5/6/7
<b>32</b>	Configuration type	AU 10.5/6/7